

Règlement intérieur 2023
ACA NATATION

ARTICLE 1 :

Les inscriptions sont reçues

soit par le site internet <https://aca-natation.com/adhesion>

soit au bureau du Club, piscine Georges Vallerey à AMBOISE 37400,

aux dates fixées par le bureau. Les adhésions via internet seront prioritaires.

Les dossiers déposés auprès du club physiquement ou de façon numérique devront être complets:

- Une fiche d'inscription complétée, datée et signée si version papier.
- Un certificat médical daté de moins d'un mois au jour de l'inscription, justifiant l'aptitude à la pratique de la natation, ou l'attestation remplie par l'adhérent.
- Le présent règlement intérieur approuvé et signé par l'adhérent (ou son représentant légal pour les mineurs),
- Le montant intégral de la cotisation annuelle comprenant la licence fédérale en fonction du groupe et pour le montant de l'adhésion (possibilité de faire 4 chèques, ne pas les antis datés), pour les dossiers numériques le règlement sera soit envoyé par courrier ou bien déposé au club avant le premier entraînement.
- Tout dossier incomplet sera refusé, L'admission à l'entraînement ne sera acceptée que si le dossier d'inscription est complet.

L'annulation de l'inscription peut être demandée avant la 3ème séance à laquelle prend part le nageur, seule la cotisation est alors remboursée, la licence restant acquise à la Fédération.

Aucun remboursement de cotisation n'est possible ensuite en cours de saison quelqu'en soit le motif.

Nous rappelons aux adhérents que la cotisation est une adhésion aux projets de l'association et non un service commercial.

ARTICLE 2 :

Les activités du Club ACA sont suspendues pendant les vacances scolaires (sauf stages et compétitions suivant le calendrier sportif de la FFN et les activités organisées par le club).

ARTICLE 3 :

La piscine est mise à disposition gracieusement par la CCVA à l'ACA NATATION, cet établissement a son propre règlement intérieur (affiché dans le hall). Tous les adhérents de l'ACA NATATION s'engagent, en validant le règlement intérieur de l'association, à respecter par conséquent celui de la structure.

Les parents doivent déposer les enfants dans le hall de la piscine. La responsabilité du Club n'est engagée que lorsque les parents ou le représentant légal, ont confié l'enfant au MNS responsable du cours, sur le lieu de l'entraînement ou de la convocation pour une compétition.

L'absence d'un MNS entraînant l'annulation des cours, sera annoncée par voie d'affiche sur la porte de la piscine et du bureau, sauf cas de force majeure.

Aucun enfant mineur ne peut quitter seul le lieu de l'entraînement ou de compétition, si les parents ou le représentant légal, n'ont pas signé d'autorisation.

ARTICLE 4 :

Une bonne tenue, le respect des personnes, des autres nageurs et du matériel, sont de règle au sein du Club. Tout membre se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou des propos incorrects lors des entraînements ou des déplacements, pourra être exclu temporairement ou définitivement de la section, après être entendu par les membres du bureau.

- 1 avertissement écrit
- 2 avertissement et une mise à pied
- 3 Renvoi du club sans remboursement

Les éducateurs sportifs ont le pouvoir de sortir les enfants du bassin en cas de mauvais comportement.

ARTICLE 5 :

Compétitions :

Un calendrier sportif est remis individuellement à tous les nageurs en début de saison sportive. Ce calendrier est consultable sur le site du Club. Certaines dates, lieux ou programmes peuvent cependant être modifiés par les comités FFN.

Pour chaque compétition, une convocation sera remise à chaque nageur concerné (indiquant le lieu, la date, les horaires et le moyen de transport). Les horaires indiqués de départ et de retour devront être respectés.

Un nageur qui accepte de participer à une compétition se doit d'honorer son engagement. En cas d'absence à une compétition, le nageur doit IMPERATIVEMENT en informer l'entraîneur et le bureau du club le plus rapidement possible.

En cas d'absence non déclarée à une compétition, le club se réserve le droit de facturer les coûts d'engagements et les pénalités qu'il supportera pour forfait non déclaré.

En outre, le forfait d'un nageur dans une compétition par équipe pénalise injustement l'ensemble de l'équipe, et les autres nageurs de l'équipe qui ne peuvent plus participer.

En compétition, chaque nageur doit porter la tenue du club, (sweat, short, tee-shirt et bonnet) et avoir un comportement exemplaire.

Un entretien avec les parents pourra être demandé pour s'assurer que chacun connaît et accepte les modalités de fonctionnement des groupes de compétition.

Pour les compétitions départementales et meeting tout est à la charge du nageur. (Repas, transport et hébergement).

Pour les compétitions régionales ou nationales, le repas de midi est à la charge du nageur, le club prend en charge 40% du coût par nageur, qui peut comprendre le repas du soir, le logis et le petit déjeuner (nous ferons appel aux maximum aux familles pour l'intendance) le reste à la charge du nageur. La présence des parents pour assurer le transport et l'accompagnement des enfants lors des compétitions et voyages est souhaitable dans la mesure de leurs possibilités.

Si déplacement avec le minibus: 10.00 € seront demandé à chaque passager.

ARTICLE 6 :

Le club n'est pas responsable de la perte des effets vestimentaires ni des objets de valeur déposés dans les vestiaires ou sur le bassin. Il est conseillé d'éviter d'apporter à la piscine tout objet de valeur (notamment téléphone portable, MP3, appareil photo, etc...) ou vêtements de valeur.

Des casiers sont à votre disposition.

Les lunettes ou bonnets oubliés peuvent être demandés au maître-nageur, et les effets vestimentaires oubliés dans les vestiaires au personnel de caisse de la piscine (pendant les horaires d'ouverture au public).

ARTICLE 7 :

Le droit à l'image

Lors de toutes les activités liées au club , les adhérents, parents sont susceptibles d'être photographiés.

Ces photos sont destinées au seul usage de nos publications (affichage, journal, site internet...). Vous pouvez expressément demander à ne pas y apparaître par courrier transmis au bureau.

ARTICLE 8 :

Bénévolat

Les associations ne fonctionnent et ne peuvent fonctionner que grâce au bénévolat.

Les dirigeants du club sont des parents de nageurs ou d'anciens nageurs qui prennent un peu (... beaucoup...) de leur temps pour permettre à l'ensemble des adhérents de pratiquer leur sport dans de bonnes conditions.

N'hésitez pas à nous aider et à mettre vos compétences ou tout simplement votre bonne volonté au service du Club, même de façon ponctuelle :

contactez-nous en nous précisant vos domaines ou préférences :

secrétariat, comptabilité, comité directeur, gestion du matériel, chronométrage ou juge officiel, communication, photos et vidéos, organisation des déplacements, etc

Le bureau de l'Aquatique Club Amboisien